

APPLICABLE AUX STAGIAIRES · ÉDITION 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Établi en application des articles L.6352-3 et L.6352-4
du Code du travail, pour toutes nos actions de formation.

VERSION PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CRÉATION : 21/08/2021 · MISE À JOUR : 28/09/2026

ORGANISME DE FORMATION N° 76 31 10758 31 · CERTIFIÉ QUALIOPI · ACTIONS DE FORMATION ·
S.A.S.U. GLOBEWORKER

ARTICLES L.6352-3 ET L.6352-4 DU CODE DU TRAVAIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Date de création : 21/08/2021 · Mise à jour : 28/09/2026

L'ébullition créative, SASU GlobeWorker, organisme de formation enregistré sous le numéro 76 31 10758 31. Version publique du 24 septembre 2026, révision 3 du même jour, applicable à toutes les formations de l'organisme. Elle reprend le texte de la version 1 du 11 septembre 2026 et remplace la version du 19 juillet 2024. Établi par Dorine MAURICE, présidente. Remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive, avec la convocation et le programme (article L.6353-8), et annexé à la convention de formation.

ARTICLE 1 · OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article L.6352-3 du Code du travail, qui dispose que « tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis ». Il s'applique à toute personne suivant une action de formation dispensée par L'ébullition créative, nom commercial de la SASU GlobeWorker (ci-après « l'organisme »), quels que soient le lieu, la durée et la modalité de la formation, en présentiel comme à distance, en session inter-entreprises comme en intra.

Les formations en présentiel se déroulent dans nos locaux à L'Union, dans les locaux de l'entreprise cliente ou en salle partenaire, selon la convention. Le lieu exact de chaque session figure sur la convention et sur la convocation.

Le présent règlement détermine les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles de discipline, ainsi que les modalités de représentation des stagiaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Le présent règlement continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne la discipline et les droits de la défense.

ARTICLE 2 · COORDONNÉES UTILES

RÔLE	NOM	CONTACT
Représentante de l'organisme	Dorine MAURICE, présidente	05 61 82 40 92, contact@lebullitioncreative.com
Référente pédagogique, personne chargée des relations avec les stagiaires	Dorine MAURICE	05 61 82 40 92, contact@lebullitioncreative.com
Référente handicap	Dorine MAURICE	05 61 82 40 92, contact@lebullitioncreative.com
Réclamations	Dorine MAURICE	par écrit à contact@lebullitioncreative.com, ou par téléphone au 05 61 82 40 92

ARTICLE 3 · PRINCIPES FONDAMENTAUX APPLICABLES À LA FORMATION

Les principes qui suivent s'appliquent à toute action de formation dispensée par l'organisme, quel qu'en soit le lieu ou la modalité.

3.1 Égalité de traitement

Tous les stagiaires sont traités de manière égale. Aucune distinction n'est opérée en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, de la situation de famille, de l'état de grossesse, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, des opinions politiques, des activités syndicales, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du nom de famille, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie ou du handicap. L'égalité de traitement s'entend de l'accès à la formation, du déroulement de la formation, de l'évaluation des acquis et de la délivrance des documents de fin de formation. Une discrimination dans l'accès à la formation est un délit, puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende par l'article 225-2 du Code pénal.

3.2 Liberté d'expression et de conscience

Chaque stagiaire dispose de la liberté d'exprimer son opinion, dans le respect des personnes présentes et du bon déroulement de la formation. Il n'est tenu d'adhérer à aucune conviction philosophique, religieuse ou politique du fait de sa participation à la formation. L'exercice de cette liberté ne peut porter atteinte à la dignité des autres stagiaires, des formateurs et du personnel de l'organisme, ni troubler l'ordre du groupe, ni faire obstacle au déroulement des activités pédagogiques.

3.3 Neutralité des enseignements

Les contenus, les supports et l'animation sont neutres. Les formateurs s'abstiennent de tout prosélytisme, de toute prise de position politique, religieuse ou philosophique, et de toute promotion étrangère à l'objet pédagogique de la formation. Lorsqu'un contenu porte sur un sujet controversé, les points de vue sont présentés de manière équilibrée et les sources sont citées.

3.4 Prévention et traitement des violences, du harcèlement et des discriminations

Aucun agissement de harcèlement moral ou sexuel, aucune violence, y compris sexiste et sexuelle, aucune discrimination et aucun agissement sexiste ne sont tolérés dans le cadre de la formation. Toute personne s'estimant victime ou témoin d'un tel agissement le signale sans délai, par tout moyen, à la personne chargée des relations avec les stagiaires ou directement à la représentante de l'organisme, aux coordonnées de l'article 2.

Le signalement fait l'objet d'un accusé de réception écrit sous 5 jours ouvrés, d'un entretien avec la personne concernée, et d'une réponse écrite motivée. La situation est traitée dans le respect de la confidentialité et sans que le signalement puisse être un motif de sanction. Si les faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale, l'organisme informe la personne des voies de recours et, le cas échéant, saisit les autorités compétentes. Le déroulement de la procédure est tracé dans le registre des réclamations.

ARTICLE 4 · SANTÉ ET SÉCURITÉ

4.1 Règle générale. Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Il respecte les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de la formation, ainsi que les règles d'hygiène.

4.2 Consignes de sécurité du lieu. Les consignes d'évacuation, l'emplacement des issues de secours, des extincteurs et de la trousse de premiers secours sont indiqués au stagiaire lors de l'accueil de la première séance. Tout incident, tout malaise et tout début de sinistre sont signalés immédiatement au formateur.

4.3 Interdiction de fumer et devapoter. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation et, plus généralement, dans tout lieu fermé et couvert affecté à un usage collectif.

4.4 Boissons alcoolisées et substances. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances illicites sont interdites dans les locaux de formation. Il est interdit d'accéder à la formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances altérant la vigilance.

4.5 Matériel. Chaque stagiaire conserve en bon état le matériel qui lui est confié pour sa formation et l'utilise conformément à son objet. Toute utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Toute anomalie de fonctionnement est signalée immédiatement au formateur.

4.6 Accident. Tout accident survenu pendant la formation, ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de formation, est déclaré sans délai au formateur ou à la représentante de l'organisme. L'organisme en informe l'employeur du stagiaire et le financeur.

4.7 Formation à distance. En formation à distance, le stagiaire est responsable de l'aménagement de son poste de travail et du respect des règles de sécurité de son propre lieu de connexion.

ARTICLE 5 · ACCESSIBILITÉ ET SITUATION DE HANDICAP

L'organisme s'attache à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap. La référente handicap est joignable aux coordonnées de l'article 2. Toute situation nécessitant une adaptation, matérielle, pédagogique, d'organisation ou de rythme, est signalée le plus tôt possible, de préférence avant le démarrage de la formation, et à tout moment si le besoin apparaît en cours de formation.

L'organisme étudie chaque demande, met en place les adaptations possibles et mobilise, en tant que de besoin, son réseau de partenaires : Agefiph, Ressource Handicap Formation Occitanie, Cap emploi 31, MDPH 31 et service de santé au travail. Lorsque l'adaptation n'est pas possible, l'organisme le dit par écrit et oriente la personne vers un relais adapté. Chaque étape est tracée dans le dossier du bénéficiaire.

ARTICLE 6 · HORAIRES, PRÉSENCE, ABSENCES ET RETARDS

6.1 Horaires. Les horaires sont fixés par l'organisme et portés à la connaissance du stagiaire par la convocation et le programme, avant l'inscription définitive. Les horaires de chaque session sont ceux qui figurent sur la convocation.

6.2 Émargement. Le stagiaire signe la feuille d'émargement à la fin de chaque demi-journée suivie, ou de chaque séance lorsqu'elle est plus courte qu'une demi-journée. Aucune signature n'est portée par anticipation, ni a posteriori, ni pour le compte d'un tiers. En formation à distance, la présence est établie par les relevés de connexion horodatés, l'activité tracée sur la plateforme et les livrables produits et évalués. Une signature portée en bloc après coup n'est pas un élément probant : elle expose l'organisme comme le stagiaire à un refus de prise en charge.

6.3 Absences et retards. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire prévient le formateur ou l'organisme dès que possible et en justifie. Le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstance exceptionnelle portée à la connaissance de l'organisme. Lorsque le stagiaire est un salarié en formation, l'organisme informe sans délai son employeur de ses absences. Il informe également le financeur. Toute absence ou tout retard non justifié constitue un manquement passible d'une sanction au sens de l'article 8.

6.4 Conséquences financières d'une absence. Les heures non suivies ne sont ni certifiées ni facturées au financeur. Les conditions financières applicables au stagiaire ou au client en cas d'absence ou d'abandon sont celles de la convention ou du contrat de formation et des conditions générales de vente Formation.

6.5 Fin du parcours individualisé. Lorsque le parcours du stagiaire comporte un terme distinct de celui de la session commune, la fin de son parcours au terme prévu par sa convention constitue le terme normal de son action de formation, et non une absence ni un abandon.

ARTICLE 7 · DISCIPLINE ET VIE DU GROUPE

Chaque stagiaire adopte un comportement respectueux envers les autres stagiaires, les formateurs et le personnel de l'organisme. Sont notamment interdits :

- le vol et la dégradation des biens de l'organisme, du lieu d'accueil et des autres stagiaires ;
- l'usage du téléphone et des messageries à des fins personnelles pendant les séquences pédagogiques, sauf urgence ;
- l'enregistrement, la captation d'image ou de son et la diffusion des séances sans l'accord écrit préalable de l'organisme et des personnes filmées ou enregistrées ;
- la reproduction, la diffusion, la revente ou la communication à des tiers des supports pédagogiques, qui demeurent la propriété exclusive de l'organisme, ainsi que leur exploitation aux fins d'entraînement d'un système d'intelligence artificielle ;
- l'introduction de personnes étrangères à la formation dans les locaux, sans autorisation.

Le stagiaire respecte la confidentialité des informations relatives à l'activité des autres participants, dont il a connaissance du fait de la session commune.

ARTICLE 8 · SANCTIONS

Constitue une sanction, au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail, toute mesure autre que les observations verbales prise par la représentante de l'organisme à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit ou non de nature à affecter immédiatement sa présence dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement, la sanction peut consister en : un avertissement ; un blâme ou un rappel à l'ordre écrit ; une exclusion temporaire de la formation ; une exclusion définitive de la formation. **Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites** (R.6352-3).

Conformément à l'article R.6352-8, la représentante de l'organisme informe de la sanction prise l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié suivant la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, et l'employeur et l'organisme financeur, lorsque le financement de la formation est pris en charge par un tiers.

ARTICLE 9 · PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Les dispositions qui suivent reprennent les articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail.

9.1 Information préalable. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui (R.6352-4).

9.2 Convocation à un entretien. Lorsque la représentante de l'organisme envisage une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, elle convoque le stagiaire à un entretien en lui indiquant l'objet de la convocation, ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'entretien. La convocation est écrite et adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise à l'intéressé contre décharge (R.6352-5).

9.3 Assistance. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionne cette faculté (R.6352-5).

9.4 Déroulement de l'entretien. La représentante de l'organisme indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire (R.6352-5).

9.5 Délai et forme de la sanction. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre remise contre décharge ou par lettre recommandée (R.6352-6).

9.6 Mesure conservatoire. Lorsqu'un agissement est considéré comme fautif et rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure prévue aux articles 9.1 à 9.5 ait été respectée (R.6352-7).

ARTICLE 10 · REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Les modalités de représentation des stagiaires sont régies par les articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail. Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus lorsque la session de formation est d'une durée supérieure à 500 heures (R.6352-9). Le seuil porte sur la durée de la session, sans condition d'effectif.

Lorsque ce seuil est atteint, l'organisme organise le scrutin, en informe les stagiaires et dresse un procès-verbal. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires, et présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, à l'enseignement et à l'application du présent règlement.

Pour une session d'une durée égale ou inférieure à 500 heures, aucune élection n'est due. En l'absence de délégués, les réclamations sont adressées directement à la personne chargée des relations avec les stagiaires, selon la procédure de l'article 11.

ARTICLE 11 · RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à la formation est adressée par écrit à contact@lebullitioncreative.com, ou par téléphone au 05 61 82 40 92, auquel cas elle est mise par écrit par l'organisme.

ÉTAPE	DÉLAI
Accusé de réception écrit	5 jours ouvrés
Analyse de la réclamation par la responsable de son traitement	dès l'accusé de réception
Réponse écrite et motivée	sous 15 jours ouvrés, conformément à l'article 15 des conditions générales de vente Formation

Toute réclamation est enregistrée dans le registre des réclamations et exploitée dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de l'organisme.

ARTICLE 12 · DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du stagiaire sont traitées par l'organisme aux seules fins de gestion, de réalisation et de suivi de la formation, de constitution des dossiers de financement et de respect de ses obligations légales, dont le bilan pédagogique et financier. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités, et au minimum pendant la durée des contrôles administratifs et comptables applicables. Le stagiaire dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement, qu'il exerce à contact@lebullitioncreative.com. Il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 13 · ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive, avec la convocation, le programme et le livret d'accueil, conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail. Il est également publié sur le site de l'organisme. Le stagiaire atteste en avoir pris connaissance, soit en signant l'accusé ci-dessous, soit par une mention portée sur la première feuille d'émargement. La présente version entre en vigueur le 24 septembre 2026 et remplace toute version antérieure. Le règlement est révisé au moins une fois par an et à chaque évolution des textes applicables.

ACCUSÉ DE PRISE DE CONNAISSANCE

Nom et prénom du stagiaire

Intitulé de la formation

Dates et lieu de la formation

Date

Signature, précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Pour l'organisme de formation

Dorine MAURICE, présidente

Fait à L'Union, le 24 septembre 2026

SASU GlobeWorker · L'ébullition créative, au capital de 5 000 € · 4 chemin de la Belle Hôtesse, 31240 L'Union · SIRET 820 634 772 00041 · RCS Toulouse 820 634 772 · Code APE 7311Z · contact@lebullitioncreative.com · 05 61 82 40 92 · www.lebullitioncreative.com · Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 76 31 10758 31 auprès du préfet de région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Organisme certifié Qualiopi au titre de la catégorie actions de formation, certificat ATA 456 2024 délivré par ATALIA Certification, valable du 02/12/2024 au 01/12/2027. Règlement intérieur, version publique du 24 septembre 2026, révision 3.